



**COLLECTIONNEURS
PARTICULIERS**

NON-ASSUJETTIS A LA TVA



N O N - A S S U J E T T I S A L A T V A

**TRAITEMENT TVA
à LE FREEPORT**

À propos des auteurs de cette brochure

FINE ART LOGISTICS NATURAL LE COULTRE

Fort de plus de 150 ans d'expérience, le réseau Natural Le Coultre est aujourd'hui actif au Luxembourg à travers sa société affiliée Fine Art Logistics Natural Le Coultre, opérateur agréé à LE FREEPORT | Luxembourg. Natural Le Coultre, présent à Genève, Singapour et au Luxembourg, est spécialisé depuis plus de 30 ans dans le transport et l'entreposage d'œuvres d'art. Nos clients profitent de services sur mesure adaptés à tous les types et tailles de collections.

Au Luxembourg, les œuvres d'art et les objets de valeur de nos clients sont entreposés à LE FREEPORT | Luxembourg dans nos espaces de stockage hautement sécurisés offrant des conditions optimales de préservation. LE FREEPORT | Luxembourg est la première zone franche dédiée aux objets de valeur dans l'Union Européenne et présente des avantages fiscaux spécifiques pour nos clients.

VAT SOLUTIONS

VAT Solutions S.à r.l., société indépendante établie au Luxembourg depuis 2011, est spécialisée dans le conseil en taxes indirectes (TVA, douane et accises).

VAT Solutions dispose d'une expertise éprouvée acquise, tant en cabinet de conseil fiscal (Big 4), qu'au sein de groupes industriels et logistiques de premier rang au Luxembourg et en France. Ses nombreux clients bénéficient de son savoir-faire au Luxembourg et dans l'Union Européenne. Grâce à une approche personnalisée, ils bénéficient ainsi d'une gestion optimale et sécurisée de la TVA au sein de leur processus d'entreprise. Dans ce contexte, VAT Solutions intervient depuis 2013 sur les enjeux et opportunités TVA liés à l'utilisation du Freeport Luxembourg et sur les spécificités TVA propres au secteur de l'art. VAT Solutions intervient en outre sur plusieurs formations Douane et TVA au sein de MBA et de Masters logistiques d'écoles de commerce de premier rang en France.

Vous êtes un particulier, vous détenez des biens de grande valeur et vous voulez les conserver dans un lieu de stockage hautement sécurisé à court ou long terme, cette brochure s'adresse à vous.

L'objectif des informations qui suivent est de vous fournir les explications nécessaires pour profiter au mieux des avantages TVA offerts par le FREEPORT.

Attention, si vous vendez régulièrement les biens dont vous êtes propriétaire, vous pouvez être soumis à certaines obligations TVA qui ne sont pas couvertes par la présente brochure. Veuillez en cas de doute contacter votre opérateur agréé.

Quel type de biens puis-je placer dans le FREEPORT ?

Le FREEPORT est spécialement conçu pour le stockage d'œuvres d'art, de voitures de collection, de vins fins ou de métaux précieux dans des conditions de préservation et de conservation optimales. Pour le stockage d'autres biens de valeur, veuillez contacter votre opérateur agréé.



Qu'est-ce qu'un opérateur agréé ?

Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la logistique des œuvres d'art et de biens de valeur qui détient un agrément d'opérateur en zone franche délivré par l'Administration des Douanes et Accises au Luxembourg. Cet agrément porte un numéro spécifique sous le format LU/NNZF/xxx que votre opérateur agréé peut vous fournir sur demande ainsi que la preuve de son agrément.

Tout mouvement d'entrée au FREEPORT, les manutentions et les sorties doivent être effectués par un opérateur agréé.

De même, le bénéfice de la suspension de TVA sur les services rendus au sein du FREEPORT par un sous-traitant (un restaurateur par exemple) suppose l'intervention d'un opérateur agréé.

Quelle documentation dois-je fournir à l'opérateur agréé ?

L'opérateur agréé Fine Art Logistics Natural Le Coultre et la société de gestion du FREEPORT garantissent à tous les utilisateurs du FREEPORT de respecter les principes de traçabilité, de sécurité et de transparence. **À cette fin, l'opérateur agréé remplit des obligations d'identification de son client et vous fournira dès l'entrée en relation les formulaires détaillant les informations à fournir concernant notamment le propriétaire des biens entreposés.**

Par la suite, pour tout mouvement ou toute transaction concernant des biens placés ou à placer dans le FREEPORT, l'opérateur agréé vous demandera les documents nécessaires (factures, licences de biens culturels, etc.). Leur transmission doit se faire au plus tôt pour permettre l'envoi dans les délais de la notification à l'Administration des douanes présente au FREEPORT.

Quelques explications préalables concernant la « suspension » et la « régularisation » de TVA

La suspension de TVA est une exonération de TVA temporaire : Le paiement de la TVA est reporté dans le temps et doit se faire par voie de régularisation lors de la sortie des biens du FREEPORT.

Sauf en cas d'exportation, la sortie des biens du FREEPORT nécessite une régularisation de la TVA sur les transactions qui ont précédé la sortie, et qui ont bénéficié de la suspension de TVA.

En vue de cette régularisation, l'opérateur agréé établit une liste de toutes les prestations ayant bénéficié d'une suspension de TVA. L'Administration des Douanes et Accises luxembourgeoise émettra une quittance et vous vous acquitterez du montant de TVA à régulariser.

Votre opérateur agréé Fine Art Logistics Natural Le Coultre vous accompagnera dans la réalisation des formalités de régularisation.

Les services rendus au sein du FREEPORT me seront-ils facturés avec TVA ?

Les services rendus à l'entrée du FREEPORT ainsi que durant le séjour des biens au FREEPORT bénéficient, sans exception possible, d'une suspension de TVA. La TVA sera due par voie de régularisation lorsque vous revendrez le bien ou en sortie de FREEPORT, sauf en cas d'exportation.

J'achète des biens non-Union à placer dans le FREEPORT

Les biens non-Union sont des biens qui n'ont pas été importés définitivement dans l'Union Européenne. Il peut s'agir d'objets achetés en dehors de l'UE ou d'objets se trouvant sur le territoire de l'UE et qui bénéficient d'une admission temporaire. Ces objets sont aussi couramment qualifiés de «en transit».

Les biens non-Union sont stockés en suspension de droits et taxes au sein du FREEPORT pour une durée illimitée. Ils peuvent sortir à titre temporaire du FREEPORT avec maintien de la suspension, selon des modalités douanières à mettre en place avec votre opérateur agréé.

Avant toute acquisition, nous vous recommandons de prendre contact avec votre opérateur agréé pour valider les modalités de l'achat.

J'achète des biens de l'Union à placer dans le FREEPORT

Les biens de l'Union conservent leur statut de libre circulation dans l'UE en étant stockés dans le FREEPORT et ils restent soumis au régime de TVA intracommunautaire. **Le placement dans le FREEPORT ne constitue pas une exportation.**

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de la suspension de TVA sur votre achat, vous n'avez aucune formalité particulière à remplir. Veuillez cependant à obtenir une facture commerciale comportant toutes les mentions obligatoires de la part de votre vendeur. Aucune TVA ne sera due en sortie de FREEPORT sur la valeur du bien.

Si en revanche vous souhaitez mettre en œuvre la suspension de TVA sur vos achats, le bien doit préalablement être transféré par votre vendeur dans le FREEPORT. La TVA sera due lorsque vous revendrez le bien ou en sortie de FREEPORT, sauf en cas d'exportation.

Avant toute acquisition, nous vous recommandons de prendre contact avec votre opérateur agréé pour valider les modalités de l'achat.



Je suis déjà propriétaire de biens – comment se passe leur placement dans le FREEPORT ?

Le placement de biens par leur propriétaire se passe sans contraintes particulières. Votre opérateur agréé vous indiquera la documentation à fournir et vous accompagnera pour l'organisation du transport ainsi que des formalités douanières pour l'acheminement de la marchandise et pour leur entrée dans le FREEPORT.

Tout bien de l'Union préserve son statut de libre circulation lors du placement dans le FREEPORT. Il n'y aura donc pas de régularisation de TVA sur le bien lors de sa sortie du FREEPORT.

Comment gérer les ventes de biens déjà placés dans le FREEPORT ?

Si vous vendez un bien de l'Union déjà placé dans le FREEPORT, vous devez au préalable vous acquitter de la TVA sur les services et le cas échéant sur l'achat du bien (régularisation de TVA). La vente d'un bien non Union ne fait l'objet d'aucune régularisation préalable.

La vente par un particulier est en dehors du champ d'application de la TVA. Nous vous recommandons d'inscrire la mention « vente par un non assujetti – hors champ d'application de la TVA » sur votre facture.

Je suis propriétaire de biens placés dans le FREEPORT – comment gérer leur sortie ?

Vous devez informer votre opérateur agréé suffisamment à l'avance pour qu'il puisse organiser la sortie du FREEPORT dans les délais souhaités. Il vous accompagnera pour l'organisation du transport ainsi que des formalités douanières.

La sortie de biens non-Union sous régime douanier est possible en préservant la suspension de TVA sur les biens et les services. Alternativement, les biens peuvent être importés définitivement pour vous permettre de bénéficier de la libre circulation au sein de l'UE.

Concernant les biens de l'Union, la TVA sera à payer sur les services et le cas échéant sur la valeur du bien si le bien a été acheté en suspension de TVA.

Cette brochure comprend des informations à caractère général. Elle ne peut se substituer à des recommandations ou à des conseils adaptés à chaque situation spécifique. Les informations contenues dans cette brochure ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de ses auteurs. Cette brochure est la propriété de Fine Art Logistics Natural Le Coultre et de VAT Solutions. Toute reproduction, modification et/ou diffusion, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit est interdite. L'attention des personnes concernées est appelée sur l'importance de remplir également leurs obligations TVA dans leur pays de résidence, le présent contenu ne concernant que les obligations déclaratives des utilisateurs à LE FREEPORT | Luxembourg.

Pour de plus amples détails concernant les points évoqués dans cette brochure, les tarifs ou toutes autres questions en rapport avec les services dans le FREEPORT, veuillez contacter Fine Art Logistics Natural Le Coultre ou VAT Solutions



FINE ART LOGISTICS NATURAL LE COULTRE S.A.
Parishaff - L-2315 Senningerberg

Claude Herrmann
Executive Manager
T. +352 277 20 270
P. +352 671 555006
cherrmann@falnlc.lu

www.falnlc.lu



VAT SOLUTIONS

VAT SOLUTIONS S.À R.L.
1 rue Goethe - L-1637 Luxembourg

Karine Bellony
T + 352 26 945 944 - 15
P + 352 691 25 15 00
karine.bellony@vat-solutions.com

www.vat-solutions.com